

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU JEUDI 4 JUILLET 2024

Procès-verbal

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 4 juillet 2024** à 20h00, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Jean CLERET, Béranger CENTI, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR ; *adjoints*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué*, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Bénédicte PARIS, Catherine ZAPPA (*arrivée avant le vote du point 3.3*), Vincent MOISSONNIER, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Nabih NEJJAR Pierre BARNET Michel CELLIER Richard MOUSSE Bénédicte PARIS Vincent MOISSONNIER Catherine ZAPPA	Jean-Luc CHERVIN Eric MICHAUD Jean-Luc REYNARD Cédric SCHÜNEMANN Thierry ROLLET Chantal LACOUR Bernard JACQUOLETTO Béranger CENTI

Pascaline PATIN a été désignée secrétaire de séance.

Bilan et présentation des actions du Conseil municipal enfants

En préambule, Monsieur le Maire accueille les membres du 4ème Conseil municipal enfants pour ce dernier conseil municipal avant l'été. Il remercie les enfants pour leur présence et leur investissement durant ces 2 années. Il remercie également Nathalie Tissier-Michaud, adjointe à la vie scolaire et à la citoyenneté qui a accompagné avec Luc Nayme, responsable du service jeunesse, les jeunes conseillers pendant ces deux ans. Il remercie également tous les parents

Nathalie Tissier-Michaud est ravie de faire le bilan de mandat du conseil municipal enfants.

Deux belles années encore avec des jeunes qui sont enthousiasmés, intéressés, volontaires et dynamiques. Elle précise que c'était un plaisir de travailler avec eux. Elle remercie également les familles, car il est vrai que cela demande un investissement au même titre qu'une activité sportive, un peu plus intellectuelle et souvent rigolote. Nathalie Tissier-Michaud espère qu'ils ont appris plein de choses pendant ces deux années. Enfin, elle souligne qu'un petit film retraçant ce mandat sera diffusé ; les jeunes élus prendront ensuite la parole sur la base du volontariat et pourront échanger sur ce qu'ils ont aimé et moins aimé.

Elle laisse la parole à Luc Nayme, qu'elle remercie pour sa grande implication auprès du CME.

Luc Nayme confirme que c'est un conseil municipal très impliqué, puisque cela a représenté 66 rendez-vous sur les 2 années de mandat, où ils étaient présents. Ils sont fiers d'eux par rapport aux réalisations et au travail qu'ils ont pu donner. Il explique qu'un bilan a été effectué avec les parents et les enseignants, durant lequel une attestation et un passeport bénévolat leur ont été remis. Sur ce passeport, il leur a été demandé de quantifier le temps passé. Luc Nayme souligne que le volume horaire représente 140 heures au service de la commune sur ces 2 années. Il salue les jeunes conseillers et les félicite pour leur implication.

Il propose le visionnage du film rétrospectif qui permettra de voir les différentes étapes du mandat avec une 1^{ère} année dédiée à la formation des jeunes élus et ensuite au choix des projets, qui sont toujours réfléchis, non pas par intérêt personnel ou par intérêt propre du seul CME, mais pour l'intérêt qu'il représente, pour la ville, pour les camarades et pour l'ensemble des habitants.

(Présentation de la vidéo).

- Election du 14 octobre 2022 : 35 candidats et 304 votants – 20 jeunes élu(e)s issu(e)s des 4 écoles de Riorges.

- Installation officielle en salle du conseil municipal : présentation des jeunes élu(e)s, puis remise des écharpes et photos.

- Pour débiter le mandat, deux jours de formation au château de Beaulieu : réfléchir à ses motivations, s'exprimer devant le groupe, formuler ses premières idées, apprendre à se connaître, à coopérer, passer des bons moments ensemble, rencontrer les élu(e)s adultes, échanger avec le maire, avec le conseil municipal enfants précédent.

- Séances de travail, le mercredi après-midi : découvrir le rôle d'un élu et le fonctionnement d'une mairie, trier et réfléchir aux projets, travailler ensemble et ordonner les idées, donner son avis et débattre, découvrir et rencontrer les services, trier et prioriser les projets pour les soumettre et les expliquer aux élus adultes ainsi qu'aux camarades des écoles.

Deux années de découvertes, de rencontres et d'implication dans la vie de la cité.

- Participation aux commémorations, inauguration de la fête des fleurs et service au vin d'honneur,

- Sensibilisation aux droits de l'enfant avec l'UNICEF, rencontre avec la Licra,

- Fabrication de décorations pour le marché de Noël
- Organisation d'une opération de ramassage des déchets.
- Rencontre avec Roannaise de l'eau : découverte du cycle de l'eau pour une action de sensibilisation à la préservation de l'eau et de l'environnement, visite de la station d'épuration et découverte de ses installations et de son fonctionnement, des procédés de filtration et des traitements bactériens.
- Rencontre avec le service voirie pour identifier les avaloirs d'eaux pluviales à marquer de messages, pour que moins de déchets ne s'y retrouvent.
- Visite du chantier d'aménagement du Parc Beaulieu, explication des différentes phases du projet.
- Choix d'une œuvre pour A Ciel Ouvert et rencontre avec les artistes durant l'installation.
- Rencontre départementale des conseils d'enfants à Saint Chamond, avec des ateliers thématiques le matin, avant restitution, où les Riorgeois ont pris la parole, des ateliers ludiques l'après-midi et visite de l'Arena.
- Séjour de 2 jours à Paris pour découvrir les institutions françaises, visiter le Sénat, échanger avec le sénateur Jean-Claude Tissot, visiter l'Assemblée nationale, son hémicycle, découvrir les monuments parisiens en bateau mouche, visiter la Cité des sciences et de l'industrie,

Présentation des projets portés par le CME :

- Rencontre et partage avec les aînés, échanges au Foyer Pierre Laroque, rencontre avec les résidents de la résidence Quiétude, autour de jeux, de loisirs créatifs et d'un atelier mouvement,
- installation d'un hôtel à insectes, information sur les éléments nécessaires pour le remplir, puis collecte dans la nature.
- Equipement des cours d'école en matériels et jeux peints, dépouillement des questionnaires adressés aux camarades avant le choix concerté avec les équipes éducatives.
- Mise en place d'une promenade ludique sur la commune, reconnaissance du parcours en vélo, choix des énigmes et de l'implantation des QR codes avant le test grandeur nature.
- Riolympiades au Parc Beaulieu organisées le 25 mai par les enfants du CME, près de 150 personnes venues en famille pour des épreuves drôles et décalées,
- Fiesta party le 30 mars à la salle du Grand Marais, en présence d'un DJ et de 145 enfants inscrits.

(Prise de parole des enfants)

Luc Nayme félicite et remercie les jeunes conseillers pour leur intervention.

Monsieur le maire remercie encore Luc Nayme et Nathalie Tissier-Michaud. Il les félicite pour tout le travail qui a été fait sachant que 140 heures représentent près de 40 ou 50 après-midis. Il considère que c'est un fort investissement.

Il conclut en précisant que deux ans de partage de travail ensemble ayant trait à la solidarité, c'est ce que l'on appelle « Vivre ensemble » et Monsieur le maire souhaite garder ce côté positif, en espérant que les enfants pourront grandir dans une société faite de valeurs comme ils ont pu en bénéficier durant ces deux années, de partage, de solidarité, refus de la discrimination qui permettent de pouvoir « vivre ensemble ». Il leur souhaite aussi de bonnes vacances.

Nathalie Tissier-Michaud ajoute qu'officiellement l'année scolaire se termine, mais il reste un projet à achever, notamment l'inauguration de l'hôtel à insectes (date à fixer). Concernant les jeux dans les écoles, ils ont été distribués ce jour à l'école du Bourg, le 5 juillet ce sera à Beaucueil, les Sables et Le Pontet. Concernant les peintures, elles seront installées par le service voirie le 10 juillet dans les cours d'école.

A la rentrée, les jeunes pourront retourner voir leurs anciens camarades et enseignants ainsi que les jeux peints. Les photos du séjour à Paris seront transmises aux parents via un lien.

Luc Nayme précise que si des personnes souhaitent tester la promenade ludique créée par le CME, elle va être mise sur cartel permanent et devrait être accessible d'ici les vacances de la Toussaint.

Le procès-verbal de la précédente séance du 10 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 10 juin 2024, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 10 juin 2024, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

N° 2024.53 du 24 mai 2024 : Contrat approuvé avec la société Atalian Gueugnon portant sur le nettoyage des WC publics du Parc Beaulieu à Riorges, chaque dimanche, à raison de 47 fois par an. Le contrat est conclu pour un montant annuel de 6 348.24 € TTC, d'une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

N° 2024.54 du 28 mai 2024 : Indemnité versée par Groupama d'un montant de 555.44 €, correspondant au règlement de la facture de remplacement du poteau d'information endommagé à l'angle de la rue Julien Vachet lors du sinistre du 22 février 2024.

N° 2024.55 du 28 mai 2024 : Indemnité versée par Groupama d'un montant de 1 000 €, en règlement de la facture de remise en état du lampadaire accidenté au rond-point de l'Europe, lors du sinistre du 10 décembre 2022.

N° 2024.56 du 31 mai 2024 : Il est institué, sans limitation de durée, une régie d'avances et de recettes « Centre de Santé » auprès de la direction « Citoyenneté, solidarité, ressources » de la ville de Riorges. Cette régie est installée au centre de santé, sis 140 rue du 8 mai 1945 et permet de payer les menues dépenses, l'affranchissement, les frais d'expédition de colis, l'achat de produits pharmaceutiques, le remboursement de trop perçus.

N° 2024.57 du 4 juin 2024 : Contrat passé avec Horizon Live pour le concert du groupe Poppy Fusée prévu le mardi 5 novembre 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 3 903.50 € TTC.

N° 2024.58 du 4 juin 2024 : Contrat passé avec EIRL Matthias Dorin-Aftwrk pour le concert du groupe Ashkabad prévu le vendredi 20 décembre 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 2 004.50 € TTC.

N° 2024.59 du 4 juin 2024 : Contrat passé avec l'association Les Productions du Vendredi, pour le concert du groupe Edredon Sensible prévu le vendredi 20 décembre 2024. Le contrat est conclu avec un montant de 2 637.50 € TTC.

N° 2024.60 du 5 juin 2024 : Contrat passé avec la société Supersoniks de Tours, relatif à la mise à disposition en full web de la solution de billetterie et de contrôle d'accès intitulée « La billetterie par Supersoniks » et les services associés pour la vente en ligne de billets de spectacles. Le coût de fonctionnement pour une période d'un an est de 1 750 € HT+ 150 € HT de coût de maintenance.

N° 2024.61 du 10 juin 2024 : Contrat passé avec Wax Booking et agence Spoke pour le concert du groupe Ndox Electrique prévu le mardi 3 décembre 2024. Le contrat est conclu de 4 900 € TTC.

N° 2024.62 du 14 juin 2024 : Aide financière sollicitée auprès de l'ANS dans le cadre d'opération de rénovation et d'aménagement des vestiaires du Gymnase Galliéri. Le coût total prévisionnel est de 1 662 130.49 € TTC.

N° 2024.63 du 18 juin 2024 : Il est institué à compter de la signature de cet acte et sans limitation de durée, une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses de la ville de Riorges afin d'élargir la liste des dépenses payées et/ou remboursées par la régie menues dépenses. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 €.

N° 2024.64 du 18 juin 2024 : Contrat passé avec Allo Floride Productions, pour le concert du groupe Train Fantôme prévu le mardi 19 novembre 2024. Le contrat est conclu avec un montant de 4 747.50 € TTC.

Interventions :

Bernard Jacquoletto souhaite connaître le montant de l'encaisse concernant la décision N° 2024.56.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la décision N° 2024.56 concerne la modification de l'acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes du centre de santé municipal. Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 500 € et le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est porté à 35 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1 500 €.

Concernant la décision n° 2024.63, Bernard Jacquoletto remarque qu'elle n'a pas de destination et demande quelle régie est concernée.

Monsieur le maire précise que la régie est destinée à payer et/ou rembourser les dépenses effectuées, pour le besoin du service public, par les élus et le personnel, notamment les frais de réception et d'expédition de colis, les achats de presse lorsque la mairie n'est pas abonnée, l'inscription à des colloques, des petits achats (piles, décorations, tampons, boissons, alimentation, fournitures de bureau, papeterie, scolaire...), le remboursement des frais de stationnement / transport, en cas d'urgence et/ou à titre exceptionnel effectuer des réservations ou remboursement de train, hôtel, avion, restauration pour les missions du personnel / élu / prestataire privé en déplacement pour le compte de la commune.

Il ajoute que les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

-en numéraire (elles devront être payées contre remise à l'usager d'un acquit de la somme reçue), le montant maximum des paiements en espèces est limité à 300 €,

-par CB ou tout autre moyen de paiement.

Bernard Jacquoletto demande s'il y a eu d'autre demande de financement que celle de l'ANS.

Monsieur le maire répond que non, mais il confirme qu'il y en aura d'autres.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2 – FINANCES

2.1 - Gestion budgétaire 2024 – Budget Général – Approbation d'une décision modificative n° 1

Rapporteur : Thierry Rollet, conseiller municipal délégué en charge de la Fête des Fleurs et des produits du terroir.

En dépenses de fonctionnement, la décision qui est proposée intègre des réajustements sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant de 6 800 €, ainsi que le virement à la section d'investissement de 37 956.64€

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement par l'inscription de subventions (19 000€) et d'un réajustement sur la fiscalité et sur la reprise de l'excédent 2023. Le montant total de la section de fonctionnement est de 44 756.64€.

En investissement, les dépenses retracent des transferts entre opération, les crédits nouveaux concernent notamment les travaux dans le parc sportif Galliéni (local ORMA, tribune foot et padel) pour un montant de 38 500€, et 42 400€ pour l'aménagement d'entrées charretières rue Michel Rondet.

En recettes d'investissement, on retrouve essentiellement une subvention de la Région pour la maison Galliéni (40 000€) et le virement de la section de fonctionnement.

La section d'investissement s'élève à 77 956.64€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* cette décision modificative n° 1 du budget général 2024.

2.2 - Tarifs de la saison culturelle et des affaires scolaires - Catalogue à compter du 1^{er} août 2024 – Approbation

Rapporteur : Thierry Rollet, conseiller municipale délégué en charge de la Fête des Fleurs et des produits du terroir.

Il est proposé d'actualiser les tarifs déjà existants et réévalués chaque année ; ils sont indexés sur l'inflation annuelle de février 2024 qui représente 3 %, sauf pour certains tarifs soumis à des particularités qui ne font pas l'objet d'augmentation cette année, notamment :

- les spectacles des Mardis du Grand Marais ;
- les tarifs d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- les tarifs de la fête des fleurs et des produits du terroir,
- les tarifs de restauration scolaire.

Concernant la location du camion podium, alors que le tarif existant avait été calculé sur la base de deux agents municipaux mobilisés qui devaient être secondés par des agents de la collectivité emprunteuse, il s'avère, suite à diverses déconvenues, que l'installation se fait avec 4 agents municipaux, afin de garantir sa bonne mise en œuvre.

C'est pourquoi il est proposé de revaloriser nettement le tarif.

Il est à noter qu'un premier catalogue regroupant les tarifs liés aux services publics communaux et droits divers est approuvé lors du conseil municipal de décembre pour les tarifs appliqués du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Monsieur le maire précise que les services d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et de restauration scolaire n'augmentent pas. Les autres augmentent en fonction de l'inflation c'est-à-dire de 3%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2024, selon le catalogue joint à la délibération.

3 – CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 - Information du Conseil Municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 10 juin 2024 dernier et entre le 20 mai 2024 et le 19 juin 2024, 22 DIA ont été déposées (dont 1 à vocation économique déléguée à Roannais Agglomération) et 21 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal *prend acte* de cette information.

3.2 - Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique permettant à une communauté d'agglomération de définir pour 6 ans, la stratégie en termes d'habitat à mettre en place. Il est adossé à des orientations politiques, à des objectifs de production de logements et des actions pour y répondre.

Le PLH est la déclinaison opérationnelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur la thématique de l'habitat.

Le projet de nouveau PLH pour la période 2025-2030 a été élaboré en concertation étroite avec les services de l'Etat, les communes membres et l'ensemble des partenaires publics et privés, associés à l'occasion de nombreuses réunions (comité technique, comité de pilotage, ateliers thématiques, séminaires, rencontres communales).

Pour répondre aux besoins de développement estimés à 370 logements par an sur la durée du PLH, il est proposé :

- Des objectifs de production combinant une forte ambition de mobilisation du parc vacant et un niveau de production neuve ajusté.
- Une déclinaison territoriale des objectifs :
 - Définie par commune en secteur urbain (Roanne, Le Coteau, Mably, Riorges)
 - Définie par secteur géographique pour les autres communes où la production neuve est limitée.

Le programme d'actions thématiques proposé est composé de 11 actions et est structuré selon 4 axes stratégiques du PLH.

Au niveau financier sur l'enveloppe des 1,8 millions d'euros qui pourraient être alloués par an par Roannais Agglomération :

73 % seront dédiés aux actions d'amélioration du parc existant l'axe 2,

17 % seront dédiés aux actions en faveur de la sobriété foncière donc axe 1,

6 % seront dédiés à l'animation et au pilotage du PLH l'axe 4

4 % seront dédiés aux actions en direction du public des publics spécifiques l'axe 3.

Interventions :

Monsieur le maire propose un avis favorable pour ce PLH, mais en soulignant que le PLH favorise grandement la ville centre par rapport à Riorges et d'autres communes, puisqu'il y a des petites communes rurales qui n'auront qu'un logement neuf sur les 6 ans, d'autres 2, 5 ou 6 etc, l'effort est donc réservé pour la ville centre.

Il ajoute qu'en totalité, Roanne pourra avoir entre les productions neuves et la rénovation des logements anciens 1 125 logements et la ville de Riorges 225 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal rend un avis favorable sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 élaboré par Roannais Agglomération, tout en émettant des réserves sur ce projet, telles qu'elles sont exposées dans la délibération et autorise le maire à transmettre cet avis à Roannais Agglomération.

Arrivée de Catherine Zappa

3.3 - Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de 2011 à 2022

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué en charge des parcs, des paysages et des déplacements.

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2021). Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Par ailleurs, la trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents d'urbanisme avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU.

Interventions :

Monsieur le maire rappelle que le ZAN (zéro artificialisation nette), la Loi climat et Résilience (sobriété foncière) sont imposés aux communes et souligne que depuis la dernière décennie 2010-2019, il y a une consommation qui équivaut à la surface d'un département français. La Loi va donc obliger les municipalités à réduire de moitié les consommations faites lors de la dernière décennie, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2031. Il s'agit d'un travail important qui est en train de se réaliser dans le SCOT du Roannais, avec la Région via le SRADDET. C'est pourquoi, Monsieur le maire souligne que le PLU sera obligé de tenir compte des recommandations et obligations du SCOT.

Il explique que les communes les plus vertueuses, notamment celles qui ont déjà veillé à ne pas trop consommer de l'espace naturel forestier et agricole seront les plus pénalisées, puisqu'elles devront comme les autres communes, réduire de 50 % leur consommation.

Il ajoute que c'est pour cela qu'à présent, que ce soit dans les communes urbaines ou dans les petites communes, les terrains sont de plus en plus petits et on oblige les communes à construire au centre bourg, plutôt que de s'étaler sur des zones agricoles qui ne seront plus constructibles.

Bernard Jacquoletto demande si c'est bien un rapport triennal.

Monsieur le maire répond par l'affirmative en précisant que c'est le premier.

Bernard Jacquoletto souhaite connaître les objectifs de réduction des espaces naturels fixés à Riorges.

Monsieur le maire répond que c'est en cours ; il y aura des obligations dans l'objet du Scot du Roannais, dès que chaque commune aura délibéré et que le Scot sera terminé.

Jean-Luc Reynard précise que ça ne concerne pas uniquement l'artificialisation due à la commune ; ce sont tous les opérateurs publics et privés qui interviennent sur la commune qui sont concernés.

Monsieur le maire confirme qu'il s'agit bien du territoire communal (zones économiques et habitat). Il précise que certaines zones ne seront plus considérées comme susceptibles d'avoir de l'habitat, des zones économiques qui étaient un peu grandes vont être réduites parce qu'il n'y a pas de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional et au Président de Roannais Agglomération.

3.4 - Recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles AA409, AD385, AD399, AD413, AC505, AO258, AO252, AW63.

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, aux réseaux et à la défense.

Certaines portions de voies n'ont pas pu être transférées dans le domaine public, malgré les démarches entreprises avec les propriétaires de certaines parcelles en vue d'une rétrocession à l'amiable.

Ces portions de voies sont les suivantes :

- ✓ Une partie de l'Impasse Champfleury (parcelle AA 409 issue de AA 138), représentant une superficie de 35 m² et appartenant à Monsieur et Madame DUBOUIS Cédric.
- ✓ Une partie de l'Impasse Jean Jaurès (parcelles AD 385 issue de AD 181, AD 399 issue de AD 179 et AD 413), représentant des superficies respectives de 73 m², 52 m², 249 m² et appartenant respectivement à Monsieur et Madame DUFOUR Franck, à Monsieur et Madame BAILLY Mickaël, à Monsieur HEROLD Philippe et Madame BIGAY Anne.
- ✓ Une partie de la Rue Georges Clémenceau (parcelle AC 505), représentant une superficie de 30 m² et appartenant à l'indivision BURNOL.
- ✓ Une partie de la Rue St André (parcelles AO258 issue de AO 221 et AO 252 issue de AO 218), représentant respectivement une superficie de 11 m² et 14 m² et appartenant respectivement à Monsieur et Madame BONNETON Yves et à Monsieur et Madame RICHARD Frédéric.
- ✓ Une partie du Chemin de la Pépinière (parcelle AW 163 issue de la parcelle AW 118), représentant une superficie de 10 m² et appartenant pour moitié indivise à Monsieur et Madame Guy PERRIER et pour l'autre moitié indivise à Monsieur et Madame Louis GUILLON.

Il convient donc de régulariser cette situation d'autant que ces portions de voies sont ouvertes à la circulation publique.

Pour ce faire, la Ville de Riorges souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public des emprises de cette voie appartenant toujours à des personnes privées, conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme.

Une enquête publique va être menée et à l'issue, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal. Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme, autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique au transfert d'office et autorise le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous actes et documents relatifs à cette procédure.

4 - PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 – Travaux pour la rénovation énergétique - Passage Leds - Maitrise d'ouvrage du SIEL-Territoire d'Energie Loire – Approbation

Rapporteur : Cédric Schünemann, conseiller municipal.

Afin d'améliorer la qualité de l'éclairage public, il y a lieu de moderniser les sources de lumières en généralisant les leds et d'étudier les nouvelles technologies par le pilotage des sources d'éclairage.

Pour ce faire, la commune a décidé de missionner le SIEL-TE Loire pour réaliser une étude photométrique du parc « éclairage public » sur l'ensemble de la commune de Riorges.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Dans un souci de solutions d'éclairage éco-performantes, l'opération consisterait à déposer les sources actuellement utilisées et à les remplacer par des leds.

Dans le cadre des subventions Lum'Actee, le SIEL-TE Loire prend à sa charge la totalité du coût de l'étude portant sur le relevé photométrique à réaliser laquelle peut être estimée comme suit :

Détail des travaux	Montant HT des travaux	% PU	Participation de la commune
Relevé photométrique en vue de la réalisation d'un SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière)	13 500 €	0 %	0 €
TOTAL :	13 500 €		0 €

Intervention :

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un diagnostic de l'éclairage public sur la commune. Ce sera quelque chose de novateur sur la rue Pierre Semard puisque la commune va d'ores et déjà installer un éclairage intelligent. Les lampadaires s'éclaireront au fur et à mesure du passage d'un véhicule ou d'un piéton.

Monsieur le maire explique que ce diagnostic qui sera réalisé sur toute la commune permettra de déterminer le niveau d'éclairement nécessaire sur tel ou tel secteur de la commune ou s'il serait pertinent d'avoir un éclairage intelligent ou pas.

Il précise que cela représente un gros budget puisque la municipalité souhaite un passage en leds sur la totalité du territoire de la commune. Il souligne que le premier chiffrage effectué s'élevait à 1 750 000 €, sans compter la mise en place optionnelle ou pas de l'éclairage intelligent.

L'étude va commencer et sera remise courant 2025 pour pouvoir anticiper budgétairement ce changement sur la commune, sachant que l'installation s'effectuera sur 2 ou 3 ans maximum.

Bernard Jacquoletto demande s'il existe déjà des éclairages leds sur la commune.

Monsieur le maire indique qu'il y en a 30 %.

Bernard Jacquoletto demande par quelle entreprise l'éclairage était suivi.

Monsieur le maire répond que l'éclairage est traité par le SIEL avec l'entreprise CEGELEC en sous-traitance.

Bernard Jacquoletto souhaite savoir s'il y a eu d'autres études.

Monsieur le maire explique qu'il y a eu un SDAL (schéma directeur d'aménagement lumière) qui date de quelques années et qui est fini. Suite à cette étude, la commune mettait du led à chaque remplacement de luminaire.

Cette fois ci, l'étude sera réalisée sur la commune pour connaître le niveau d'éclairement, la puissance à tel secteur, la pertinence d'un éclairage intelligent sur telle ou telle voie, etc...

Bernard Jacquoletto demande si le SIEL a donné des délais pour rendre cette étude.

Monsieur le maire rappelle que le rendu est prévu pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte que le SIEL-TE Loire, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « PPI – Rénovation énergétique – Passage Leds » sur l'ensemble du territoire communal, dans les conditions indiquées, approuve à l'unanimité le montant des travaux de 13 500 € HT et la participation prévisionnelle de la commune ramenée à 0€, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE Loire est effectué en une seule fois et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.

4.2 – Travaux pour le remplacement de l'armoire des équipements des terrains de tennis extérieur Parc sportif Galliéni - Maîtrise d'ouvrage du SIEL-Territoire d'Energie Loire - Approbation

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de l'armoire électrique, défectueuse, alimentant les terrains et les équipements extérieurs de tennis situés Parc Sportif Galliéni, 439 avenue Galliéni.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire -Territoire d'Energie Loire (SIEL-TE Loire) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Dans un souci technique et d'amélioration des performances énergétiques, l'opération consiste à déposer l'armoire électrique défectueuse affectée au tennis et à ses équipements et à procéder à son remplacement

Le coût total pour cette opération à réaliser, peut être estimé comme suit :

Détail des travaux	Montant HT des travaux	% PU	Participation de la commune
Rénovation de l'armoire Terrain de tennis extérieur	6 279.40 €	93 %	5 839.84 €
TOTAL :	6 279.40 €		5 839.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte que le SIEL-TE Loire, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement de l'armoire électrique de l'éclairage des tennis et de ses équipements, sis dans le Parc Sportif Galliéni, dans les conditions indiquées, approuve à l'unanimité, le montant des travaux de 6 279.40 € HT et la participation prévisionnelle de la commune (5 839.84 €), étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE Loire est effectué en une seule fois, décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.

4.3 - Restructuration des vestiaires Galliéni – Déclaration sans suite des marchés.

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Dans le cadre des travaux de la restructuration des vestiaires Galliéni, un cahier des charges pour la première tranche des travaux a été établi en vue de la consultation des entreprises.

La consultation a été passée en procédure adaptée selon l'article L.2123-1 du Code de la commande publique pour ces travaux.

Les travaux sont répartis en 5 lots :

- Lot 01 : VRD Gros Œuvre
- Lot 02 : Charpente métallique
- Lot 03 : Bardage étanchéité zinguerie
- Lot 04 : Menuiseries extérieures agencement
- Lot 05 : Plomberie chauffage

Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du code de la commande publique, il est décidé de déclarer sans suite les 5 lots du marché en raison du rejet d'une demande d'attribution de subvention par l'Agence Nationale du Sport présentée par la commune.

Ce refus de subvention, notifié le 25 juin, remet en cause le plan de financement de l'opération et le projet dans sa forme actuelle.

Interventions :

Monsieur le maire indique que ce n'est pas le projet qui est remis en cause mais simplement le calendrier. Selon l'ANS, la commune a déposé la demande de subvention trop tard, puisque nous pensions que la limite de dépôt était le 30 juin 2024, or, il s'avère que c'était le 31 mai.

Monsieur le maire ajoute que la personne qui gère le dossier est partie à la retraite et la commune n'a pas pu communiquer avec son remplaçant.

Pour ne pas prendre le risque de perdre cette subvention, la municipalité a préféré reporter le projet de quelques mois, en 2025. Dans l'attente, il convient de déclarer les marchés sans suite.

Bérenger Centi souhaite savoir s'il y a d'autres financeurs pour ce projet hormis l'ANS. Monsieur le maire répond que ce sera l'Etat, via la DETR, le FSIL, peut être le Fonds vert, mais sous réserve, car les dossiers de demandes de subvention sont très complexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare sans suite à l'unanimité, les 5 lots du marché de restructuration des vestiaires Galliéni.

4.4 - Aménagement de terrains de padel et de basket sur l'espace Galliéni - Approbation d'un avenant n°1 au lot n°02

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport

Lors de sa séance du 1^{er} février 2024, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché avec la société ST GROUPE, attributaire du lot n°2 : Equipements sportifs et revêtements de sol terrain de padel, du marché de travaux pour l'aménagement de terrains de padel et de basket sur l'espace Galliéni à Riorges, pour un montant de 188 471.04 € TTC.

Le revêtement en gazon synthétique bleu a été choisi pour un montant supplémentaire de 1 680 € HT. Cette plus-value de 2 016,00 € TTC porte le montant du lot n° 2 à 190 487,04 € TTC (+ 1,07 %).

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec le prestataire de ce lot.

Interventions :

Monsieur le maire indique que la commune a perçu une subvention de 35 000 € de la part de la Région.

Catherine Zappa précise que le dossier a été bien suivi.

Monsieur le maire la remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avenant n° 1 au lot n° 02 "Equipements sportifs et revêtements de sol terrain de padels", passé avec la société ST GROUPE (Boisseron), dit que ledit avenant représente une plus-value de 2 016 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 190 487,04 € TTC et autorise le maire à le signer.

4.5 - Convention de partenariat dans le cadre de l'accompagnement vers la transition énergétique à conclure entre GRDF et la commune de Riorges – Approbation

Rapporteur : Brigitte Bonnefond, adjointe au maire en charge du développement durable, de la participation citoyenne, du jumelage et des coopérations.

Dans le cadre de la loi relative à la Transition Énergétique et la Croissance Verte, il y a lieu de délibérer pour demander à GRDF d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine bâti, de l'accompagner dans les opérations de réhabilitation, de rénovation ou d'accompagnement sur l'achat de gaz vert, de l'informer sur les solutions gaz et gaz renouvelable et permettre ainsi de faire un choix éclairé d'un système énergétique au gaz en toute sécurité.

En effet, il convient pour GRDF d'accompagner la commune, maître d'ouvrage, dans ses actions en faveur de la transition énergétique, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la sécurité des installations gaz pour les sites déjà raccordés en gaz afin de permettre une réduction des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre et, ainsi améliorer l'étiquette énergétique des bâtiments.

La convention de partenariat approuvée par délibération du 25 octobre 2023 et conclue pour une année avec GRDF arrive à échéance le 1^{er} novembre 2024.

Il a été décidé de poursuivre cette collaboration en souscrivant une nouvelle convention afin de définir les conditions dans lesquelles la commune et GRDF s'engagent à coopérer pour mettre en place les actions susvisées.

Concernant les modalités financières, GRDF s'engage à contribuer à l'ensemble des actions sans participation financière.

La présente convention sera exécutoire à compter du 1^{er} novembre 2024 pour se terminer le 31 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention de partenariat mise en place par GRDF dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles les parties s'engagent à coopérer pour mettre en place des actions en faveur de la transition énergétique et de la sécurité des installations gaz pour les sites déjà raccordés, précise que ladite convention prendra effet à la date du 1er novembre 2024 et prendra fin le 31 octobre 2026 et autorise monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces à intervenir.

4.6 - Acquisition d'une parcelle de terrain auprès de l'entreprise SAS DU ROMAN (COSI HOME ENERGY) - Rue Pierre Semard – Approbation

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué en charge des parcs, des paysages et des déplacements.

Dans le cadre de la troisième tranche des travaux de reprise de la voirie Rue Pierre Semard, la Ville de Riorges a sollicité trois entreprises ainsi que Roannais Agglomération pour l'acquisition de foncier.

Ainsi, la Ville de Riorges a sollicité notamment l'entreprise SAS DU ROMAN (COSI HOME ENERGY) pour l'acquisition de la parcelle BA 24 d'une superficie de 21 m² et une partie de la parcelle BA 20 d'une superficie totale de 16 253 m² et situées en zone Ue et AU du PLU, et sises 1346 Rue Pierre Semard.

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire de cette parcelle BA 55 pour une cession au prix de 1 €.

Monsieur le maire précise qu'une réunion a eu lieu avec Daniel Corre, adjoint à la voirie et Rodolphe Berland directeur des services techniques, chez COSI HOME ENERGY, qu'il remercie, afin d'accueillir et répondre aux questions de tous les riverains et les entreprises concernés pour leur présenter la 3^{ème} tranche. Il souligne également que la rue Pierre Semard a fait l'objet de réunions publiques. Il ajoute qu'au quotidien, le service voirie et Daniel Corre suivent le chantier pour apporter les petits ajustements réalisables lorsqu'il y a des demandes de riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'acquisition, auprès de l'entreprise SAS DU ROMAN (COSI HOME ENERGY), à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée BA 55 pour une superficie de 395 m², autorise le maire à recevoir et authentifier les actes passés en la forme administrative dans le cadre de l'acquisition ci-dessus, autorise la 1ère adjointe, Madame Véronique MOUILLER, à signer ledit document pour le compte de la commune.

4.7 - Acquisition de parcelles de terrain auprès de l'entreprise foncière FLOROM (SAGRA) - Rue Pierre Semard - Approbation

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué en charge des parcs, des paysages et des déplacements.

Dans le cadre de la troisième tranche des travaux de reprise de la voirie Rue Pierre Semard, la Ville de Riorges a sollicité trois entreprises ainsi que Roannais Agglomération pour l'acquisition de foncier.

Ainsi, la Ville de Riorges a sollicité l'entreprise FONCIERE FLOROM (SAGRA) pour l'acquisition d'une partie des parcelles BA 15 et BA 23, de superficies totales respectives de 15 888 m² et de 5 944 m² et situées en zone Ue du PLU, et sises 1388 Rue Pierre Semard.

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire de ces parcelles BA 49 et BA 51 pour une cession au prix de 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* l'acquisition, auprès de l'entreprise FONCIERE FLOROM (SAGRA), à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BA 49 et BA 51 pour une superficie totale de 313 m², autorise le maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative dans le cadre de l'acquisition ci-dessus, autorise la 1^{ère} adjointe, Madame Véronique MOUILLER, à signer ledit document pour le compte de la commune.

4.8 - Acquisition de parcelles de terrain auprès de Roannais Agglomération - Rue Pierre Semard - Approbation

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué en charge des parcs, des paysages et des déplacements.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Riorges a sollicité trois entreprises ainsi que Roannais Agglomération pour l'acquisition de foncier.

Ainsi, la Ville de Riorges a sollicité notamment ROANNAIS AGGLOMERATION pour l'acquisition de la parcelle BA 28 d'une superficie de 599 m² et d'une partie de la parcelle BA 25, d'une superficie de totale de 11637 m², situées en zone Ue du PLU, et sises 1346 Rue Pierre Semard.

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire de ces parcelles BA 28 et BA 45 pour une cession au prix de 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, l'acquisition, auprès de ROANNAIS AGGLOMERATION, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BA 28 et BA 45 pour une superficie totale de 862 m², autorise le maire à recevoir et authentifier les actes passés en la forme administrative dans le cadre de l'acquisition ci-dessus, autorise la 1^{ère} adjointe, Madame Véronique MOUILLER, à signer ledit document pour le compte de la commune et approuve le classement dans le domaine public de la parcelle BA 28.

4.9 - Acquisition d'une parcelle de terrain auprès de l'entreprise GSG - Rue Pierre Semard - Approbation

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué en charge des parcs, des paysages et des déplacements.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Riorges a sollicité trois entreprises ainsi que Roannais Agglomération pour l'acquisition de foncier.

Ainsi, la Ville de Riorges a sollicité notamment l'entreprise GSG pour l'acquisition de d'une partie de la parcelle BA 48, d'une superficie totale de 6003 m² et située en zone Ue du PLU, sise 1530 Rue Pierre Semard.

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire de cette parcelle BA 57 pour une cession au prix de 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'acquisition, auprès de l'entreprise GSG, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée BA 57 pour une superficie de 5 m², autorise le maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative dans le cadre de l'acquisition ci-dessus, autorise la 1^{ère} adjointe, Madame Véronique MOUILLER, à signer ledit document pour le compte de la commune.

Monsieur le maire remercie les entreprises COSI HOME ENERGY, SAGRA (Big Mat), Roannais Agglomération et le garage GERossier d'avoir cédé ces parcelles à la commune pour l'euro symbolique.

5 – VIE SCOLAIRE - CITOYENNETE

5.1 – Restauration scolaire – Convention de réciprocité avec les villes de Roanne, Mably et Le Coteau – Révision du prix de revient des repas – Approbation.

Rapporteur : Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, de la citoyenneté et du conseil municipal enfants.

La convention passée entre les communes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau, qui vise à définir les modalités d'accueil réciproques des enfants dans les restaurants scolaires a été réactualisée en 2010.

Conformément à cette convention, il convient de réviser chaque année le prix de revient d'un repas servi dans les restaurants scolaires de la commune.

Au vu des dépenses directement engagées au cours de l'année 2023 pour les restaurants scolaires, ce prix de revient s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires : 639 506,10 €
- Nombre de repas scolaires servis en 2023 : 61 478
- Prix de revient année 2023 : 10,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le prix de revient d'un repas servi dans les restaurants scolaires de la commune à 10,40 €, calculé selon les paramètres définis dans la convention signée le 20 septembre 2010 entre les communes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau, dit que ce prix servira de base de calcul pour le paiement des réciprocités pour les repas pris dans les restaurants scolaires de Riorges par des élèves domiciliés à Roanne, Mably ou Le Coteau, au cours de l'année scolaire 2024/2025.

6 – ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE

6.1 - Projet Educatif Local - Autorisation donnée au maire de signer des conventions avec différentes structures - Prestataires de services pour l'accueil de loisirs périscolaire.

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse

Pour les activités périscolaires mises en place dans le cadre du Projet Educatif Local, il est fait appel à différentes structures associatives ou auto-entreprises spécialisées dans leur domaine d'activité.

Pour formaliser ces interventions, il convient, pour chaque activité, de passer une convention entre la structure associative et/ou l'auto-entreprise et la commune de Riorges, qui reprend les modalités pédagogiques de l'intervention, le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'encadrement ainsi que les modalités financières négociées entre les deux parties et entrant dans les limites budgétaires prévues pour ces activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, le principe du renouvellement de ce type de conventionnement, approuve le coût horaire de prestation de 24,59€ à 32,00€ en fonction de la nature de l'activité et du matériel mis à disposition par le prestataire, autorise le maire à signer les conventions qui reprennent les critères précités, jusqu'au 4 juillet 2025.

6.2 - Projet Educatif Local - Autorisation donnée au maire de signer des conventions avec différentes structures prestataires de services pour intervenir en temps scolaire.

Rapporteur : Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, de la citoyenneté et du conseil municipal enfants.

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la ville de Riorges propose aux enseignants de bénéficier de la participation et des compétences d'intervenants spécialisés pour leur permettre la mise en place de projet d'éducation dans différents domaines d'activités (arts plastiques, arts visuels, EPS, musique, chant, danse...).

Pour formaliser ces interventions, il convient de passer une convention entre les prestataires et la commune de Riorges, qui reprend les modalités pédagogiques de l'intervention, le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'encadrement ainsi que les modalités financières négociées entre les deux parties et entrant dans les limites budgétaires prévues pour ces activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, le principe du renouvellement de ce type de conventionnement, approuve le coût horaire de prestation de 24,59 € à 32,00 € en fonction de la nature de l'activité et du matériel mis à disposition par le prestataire et autorise le maire à signer les conventions qui reprennent les critères précités jusqu'à 4 juillet 2025.

6.3 - Approbation de conventions de mise à disposition de personnel, à passer avec différentes structures dans le cadre de l'encadrement des temps méridiens.

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse.

Soucieuse de la qualité de l'accueil proposé aux élèves dans les écoles de la commune durant les temps méridiens, la Ville de Riorges fait appel à des personnels supplémentaires titulaires de qualifications dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance pour renforcer les équipes d'encadrement.

Alors que la Ville de Riorges ne dispose pas de personnels supplémentaires, titulaires des qualifications requises et disponibles pour assurer la pause méridienne, le Basket Club section Masculine de Riorges, le Comité Roannais de Vacances ainsi que l'Association du Centre de Loisirs et de Vacances de Villerest, disposent de personnels qualifiés pouvant assurer ces missions.

Cette convention, passée pour la durée de l'année scolaire 2024/2025, précise la durée de la mise à disposition de chaque salarié concerné. Elle stipule également que le salarié reste placé sous l'autorité hiérarchique de son employeur, qui reste de ce fait compétent pour la gestion de son contrat de travail, ses absences, congés et pour toute mesure de nature disciplinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, la convention type à passer avec les associations partenaires et les intéressés, pour l'année scolaire 2024/2025 et autorise le maire à signer ces conventions pour chaque personne concernée.

6.4 - Octroi d'une subvention pour la ludothèque du Comité Roannais de Vacances (CRV)

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse.

Le 24 juin 2020, le conseil municipal approuvait une convention à passer avec le CRV afin de soutenir son projet de création d'une ludothèque, avec comme projet de développer la place du jeu dans les différents temps et espaces des enfants et des adolescents, en lien avec les écoles, les structures socio-culturelles et les collectivités locales. Cette convention a été signée le 28 juillet 2020 pour une durée de 4 ans.

La commune a de son côté bénéficié de 6 interventions gratuites par an de la part des animateurs de la ludothèque du CRV : 3 à l'occasion des soirées jeux du service municipal de la jeunesse, 3 lors des rendez-vous de l'Eté à Riorges. En contrepartie, la commune a octroyé une subvention de 4 000 € au CRV en 2020 pour aider au démarrage de sa ludothèque, puis une seconde subvention de 4 000 € en 2023.

Reconnaissant l'intérêt que représente le projet éducatif de la ludothèque et de soutenir le CRV dans la poursuite de cette activité, il est proposé d'octroyer une 3ème subvention de 4 000 € au titre de la période 2020-2024. Il conviendra ultérieurement de définir les modalités de la poursuite du partenariat entre le CRV et la commune dans le cadre d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, l'octroi d'une subvention de 4 000 € au CRV pour le fonctionnement de sa Ludothèque et dit que ce montant sera pris sur les crédits inscrits au budget de la commune.

7 – VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

7.1 - Adhésion de la ville de Riorges à l'association Grand Bureau

Rapporteur : Michelle Bouchet, conseillère municipale déléguée.

Grand Bureau est le réseau des professionnels des musiques actuelles en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le réseau regroupe aujourd'hui environ 140 structures membres de l'ensemble de la filière des musiques actuelles.

Le service culturel de la commune, dans le cadre de la programmation municipale de musiques actuelles, "Les Mardi(s) du Grand Marais", participe chaque année à ces présélections et au festival "Le Printemps de Bourges", afin de sélectionner des groupes musicaux susceptibles d'être programmés par la suite à Riorges. L'association Grand Bureau est en charge des présélections de groupes à l'échelle régionale en vue de leur programmation en « découverte » sur la scène du festival de musiques actuelles « Le Printemps de Bourges ».

Afin de conduire une programmation de musiques actuelles professionnelle et ancrée dans l'actualité et la réalité du secteur, la ville de Riorges souhaite poursuivre son travail en lien avec « Grand Bureau » en renouvelant son adhésion pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'adhésion de la ville de Riorges à « Grand Bureau », dit que la cotisation annuelle est fixée à 100 €, autorise Monsieur le maire à signer tous les documents indispensables à cette adhésion, dit que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

7.2 - Adhésion de la ville de Riorges à Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant

Rapporteur : Michelle Bouchet, conseillère municipale.

Auvergne-Rhône-Alpes, Spectacle Vivant est un pôle d'accompagnement, d'échanges et de ressources pour les acteurs de la région, engagé dans le développement et la facilitation d'initiatives artistiques et culturelles, essentiellement dans le spectacle vivant.

Auvergne-Rhône-Alpes, Spectacle Vivant, association Loi 1901, est structurée en 6 collèges représentant l'ensemble des acteurs et actrices du spectacle vivant en région.

Les missions d'Auvergne Rhône-Alpes Spectacle vivant s'articulent autour de 4 grands axes :

- Être un centre de ressources pour les professionnel(les) du spectacle vivant,
- Accompagner les entreprises & les acteurs culturels,
- Accompagner le développement culturel des territoires,
- Accompagner les dynamiques régionales,

Afin de conduire une action culturelle cohérente, ancrée dans l'actualité et la réalité du secteur professionnel, la ville de Riorges a souhaité rejoindre Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant en 2022, pour bénéficier d'une information régulière et du partage d'expérience.

La ville de Riorges souhaite s'inscrire dans le collège 4 au titre des organismes et acteurs publics territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'adhésion de la ville de Riorges à Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant, dit que la cotisation annuelle est fixée à 30 €, autorise Monsieur le maire à signer tous les documents indispensables à cette adhésion et dit que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

7.3 - Approbation d'une convention à passer avec l'Association du Centre social de Riorges dans le cadre d'À Ciel Ouvert

Rapporteur : Michelle Bouchet, conseillère municipale.

À Ciel Ouvert est un parcours d'art actuel ayant lieu les années paires à Riorges, dans la plaine de la Rivoire et sur les berges du Renaion. La 8e édition se déroule du 8 juin au 8 novembre 2024.

Sept de ces œuvres sont issues d'un appel à projets et choisies par un jury présidé par un ou une artiste associé(e).

En 2024, l'œuvre participative « La lune au-dessus de la rivière » a mobilisé environs 200 personnes de janvier à juin : 6 classes des écoles maternelles et élémentaires de Riorges ainsi que les familles invitées par le CCAS de la ville et le centre social.

Le centre social de Riorges s'associe à la manifestation depuis 2016 en participant à un des projets artistiques à travers des ateliers mobilisant son public.

Dans le cadre de la participation des familles du centre social à *À Ciel Ouvert*, le centre social participe financièrement au coût des ateliers à hauteur de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, la convention à passer avec l'association Centre Social de Riorges, dit que le Centre social participe financièrement au coût des ateliers à hauteur de 300 € (versés à la Ville de Riorges en une seule fois au terme des ateliers), précise que ladite convention est conclue pour la durée de l'édition 2024 du parcours À Ciel Ouvert et autorise le maire à la signer et à encaisser la somme due.

8 – PERSONNEL COMMUNAL

8.1 - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Martine Schmück, conseillère municipale déléguée à la santé.

La commune est de plus en plus sollicitée par des jeunes médecins qui se déclarent intéressés pour intégrer le Centre de Santé Municipal.

Comme cela avait été conçu dès l'origine, cette arrivée de jeunes médecins permet à nos médecins retraités de pouvoir progressivement passer la main après s'être investis dans son développement.

-Un médecin du CSM, exerçant actuellement à 0.4 ETP quittant ses fonctions au 30/09/2024, un médecin va intégrer le centre à compter du 1^{er} septembre 2024 sur une quotité de 29h hebdomadaires. Elle exerçait jusque-là ses fonctions en qualité de médecin remplaçant.

Cette quotité d'emploi n'existant pas au tableau des effectifs, il conviendrait de créer, au 1^{er} septembre 2024, un poste de de médecin territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (29h)

-Par ailleurs, une autre jeune médecin exerçant actuellement en maison médicale, souhaite intégrer l'équipe à hauteur de 31h30 à compter du 1^{er} octobre prochain.

Cette quotité d'emploi n'existant pas au tableau des effectifs, il conviendrait de créer, au 1^{er} septembre 2024, un poste de de médecin territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (31h30).

Interventions :

Monsieur le maire explique qu'effectivement la commune va accueillir de jeunes médecins qui vont prendre progressivement la place des médecins qui vont partir la retraite. Il rappelle que c'était le but du projet et tout se passe comme prévu.

Il remercie les médecins qui se sont investis au départ qui vont prendre leur retraite petit à petit, car c'est grâce à eux et à la volonté politique, que la municipalité a pu créer ce centre de santé municipal, qui fonctionne très bien. Il remercie également Martine Schmück pour le suivi au quotidien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 26 voix pour et 6 abstentions, la création des emplois budgétaires (1 poste de médecin territorial de 1ère classe à temps non-complet (29/35) au 1^{er} septembre 2024 et 1 poste de médecin territorial de 1ère classe à temps non-complet (31.5/35) au 1^{er} septembre 2024), la mise à jour du tableau des effectifs et l'inscription des crédits au budget au Chapitre 12 aux articles correspondants

Monsieur le maire ne comprend pas le choix des élus de l'opposition de ne pas souhaiter accueillir de nouveaux médecins, mais il considère que c'est à eux d'assumer la responsabilité de leur vote.

8.2 - Recours au dispositif du Parcours Emploi-Compétences

Rapporteur : Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, de la citoyenneté et du conseil municipal enfants.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. La durée du contrat est comprise entre 6 et 24 mois pour une durée hebdomadaire minimale de 26 heures et la rémunération doit être au minimum égale, pour un temps complet, au SMIC.

Ayant une nouvelle fois donné satisfaction sur l'année scolaire écoulée, il est proposé d'y recourir de nouveau étant précisé que la ville de Riorges veillera, comme à l'accoutumée, à assumer entièrement son rôle en matière de montée en compétences.

Depuis 2022, la collectivité avait fait le choix de couvrir le besoin en ayant recours à ce dispositif.

Il est proposé de créer un poste « parcours emploi compétences » au sein des écoles de Riorges sur une quotité horaire hebdomadaire de 26 heures et pour une durée d'un an à compter du 2 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département de la Loire, autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec le candidat retenu et inscrits les crédits correspondants au budget de fonctionnement.

8.3 - Recours à l'apprentissage.

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, Conseiller municipal délégué, en charge des parcs, des paysages et des déplacements.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants et la ville de Riorges s'est antérieurement engagée dans la démarche.

Lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023, le jeune en CAPA ayant achevé son apprentissage, il avait été décidé de renouveler l'expérience en accueillant un nouveau CAPA.

Un an après, l'apprenti en BP a terminé son apprentissage et il est proposé, en retenant la même logique que celle retenue en 2023, d'accueillir un nouveau Bac Professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, de recourir au contrat d'apprentissage en bac pro espaces verts, conclut dès la rentrée scolaire 2024, un nouveau contrat d'apprentissage, autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis et inscrit les dépenses correspondantes notamment salaires, les frais de formation.

Avant de clore cette séance, Monsieur le Maire souhaite remercier Michel Royer, directeur général des services, puisqu'il s'agit de son dernier conseil municipal avant la retraite, mais pas de son dernier jour de travail.

Il indique avoir travaillé avec lui depuis de très nombreuses années, une première fois, quand il était jeune élu en 1995. Michel Royer était déjà présent dans la collectivité jusqu'en 1998, avant d'y revenir sur le poste de DGS en 2010.

Il le remercie pour son travail effectué en toute confiance durant ses années et présente le nouveau DGS, Cyril Tesson qui va remplacer Michel Royer et qui connaît très bien la commune et son fonctionnement.

Michel Royer remercie également Monsieur le maire et précise qu'il n'a pas calculé le nombre de conseils municipaux auxquels il a assisté. Il ajoute qu'il a exercé ce métier dans six communes différentes.

Il a commencé son premier conseil municipal en septembre 1990 dans le département de la Drôme ; il a donc eu l'occasion de travailler dans trois départements différents et précise que c'est une carrière fort intéressante.

Il explique que c'est un fonctionnaire d'Etat qui lui a donné le goût aux collectivités locales, M. Marc Antoine Vaux, sous-préfet de Roanne à l'époque. Il a eu l'occasion de se déplacer avec lui, dans l'ensemble des communes de l'arrondissement et a trouvé que le travail dans les collectivités, proche du terrain, était vraiment passionnant.

Par la suite, en 1990, il passe le concours et trouve très intéressant de travailler avec des élus qui font confiance. Il a rencontré un certain nombre de personnes, des élus de terrain et a constaté un réel engagement au service de la population.

Michel Royer indique que ce qu'il apprécie dans ce métier, c'est de pouvoir appréhender l'ensemble des éléments de vie des citoyens, notamment des grands projets comme le centre de santé par exemple, ici à Riorges, ou lors de son premier poste à St Vallier sur Rhône, l'écriture des statuts d'un district entre la Drôme et l'Ardèche.

Il remercie les élus de l'assemblée pour la confiance accordée et souhaite les convier à un pot de départ en septembre.

Enfin, il ajoute qu'il a beaucoup appris, il a rencontré des personnes très différentes et il considère que ce sont deux éléments fondamentaux.

Monsieur le maire lève la séance à 22h15, remercie à nouveau M. Royer et rappelle la tenue des bureaux de vote pour le deuxième tour des élections législatives, le dimanche 7 juillet 2024.

La secrétaire de séance,
Pascaline PATIN

